

resteront donc à leur tâche jusqu'à leur mort ou jusqu'à ce que quelqu'un qui convoite leur emploi réussisse à les faire chasser. Cela n'est pas juste. J'ai entendu dire et je crois que ce qui peut arriver de pis à un jeune homme ambitieux, c'est d'entrer au service de l'Etat.

Ils peuvent toujours compter qu'ils auront assez pour leur nourriture et leur habillement, mais pas beaucoup plus, avec leurs traitements. Ce serait une surprise pour moi, si, dans le cours de quelques années à venir, lorsque la demande d'ingénieurs compétents aura augmenté d'une façon énorme, car cette augmentation doit se produire et se produira, si nous n'avons pas une classe d'hommes de haute compétence dans le service public, et si nous n'avons pas des hommes de première force, le service public en souffrira.

Je n'ai pas l'intention de retenir votre attention plus longtemps. Je désire simplement présenter à la Chambre et au Gouvernement le cas des ingénieurs employés au service de l'Etat, avec l'espoir que l'on exigera plus de capacité pour l'admission dans le service, que le rang des ingénieurs sera amélioré, et qu'il seront placés sur le même pied que leurs collègues qui ont l'avantage d'être régis par la loi du service civil; que tandis que les salaires et les traitements augmentent dans les autres départements on devra s'occuper de la situation des ingénieurs qui sont peut-être le corps le plus important du service public, que leur prétention et leurs réclamations ne doivent pas être négligées, et qu'ils ne seront pas traités d'une façon qui fera perdre au pays ses meilleurs hommes.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en parlant au nom du département dont j'ai l'honneur d'être le chef, et avec la connaissance de la position qu'occupe notre corps d'ingénieurs dans ce même département, je puis dire qu'il y a beaucoup à faire dans le sens de la proposition qui vient d'être faite par mon honorable ami (M. Warburton), surtout en ce qui touche la question du traitement. En parlant du corps des ingénieurs, je comprends non seulement ceux qui travaillent dans le département à Ottawa, mais tous ceux qui sont employés par tout le Dominion, et exercent leurs fonctions dans les divers centres importants du Canada. Mon honorable ami a dit qu'il était surprenant que nous ayons pu conserver des hommes aussi capables que ceux que nous avons dans notre département. J'ai déjà, à quelques reprises, exprimé la même opinion que vient d'émettre mon honorable ami. D'après mes observations, depuis que je suis ministre, il me fait plaisir de dire que le pays est heureux de posséder des hommes aussi capables et aussi consciencieux que ceux qui font par-

M. WARBURTON.

tie du corps des ingénieurs, non seulement d'Ottawa mais de tout le Dominion.

Lorsque nous nous prenons à considérer les traitements que reçoivent les ingénieurs au service des diverses compagnies de chemins de fer ou d'autres compagnies exploitant les diverses industries de notre pays, il semble en effet remarquable que nous ayons pu nous procurer et retenir au service du Gouvernement autant d'hommes capables et expérimentés pour si peu d'argent. Jusque-là, je suis d'accord avec mon honorable ami dans les remarques qu'il a faites. J'approuve aussi son intention de donner tout l'encouragement possible aux ingénieurs à l'emploi du Gouvernement. Mais je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il dit que, à part la question du traitement, ils sont traités bien différemment de ceux qui sont employés dans d'autres départements.

Mon honorable ami fait remarquer qu'ils n'ont pas droit à une pension de retraite. La même remarque s'applique aux autres employés publics qui sont entrés en fonction dans ces dernières années. Sous l'ancienne loi du service civil, les fonctionnaires publics avaient droit à une pension de retraite, mais il y avait dans le département des Travaux publics un grand nombre d'employés, non pas seulement des ingénieurs mais des architectes et des commis remplissant, dans les différentes branches, des fonctions importantes n'étant pas également des fonctionnaires permanents. Lorsque la loi actuelle du service civil vint en vigueur, je crois qu'il n'y avait, sur un total de 230 employés dans le département des Travaux publics à Ottawa, que 36 dans les conditions voulues par la loi du service civil, et, conséquemment, il y avait près de deux cents employés dans la même situation relativement aux droits à la pension de retraite. Mon honorable ami sait sans doute que la loi des pensions de retraite a été abolie il y a quelques années, et que ceux qui sont entrés dans le département depuis cette époque n'ont droit à aucune pension de retraite. Le personnel du génie civil en dehors d'Ottawa est dans la même situation que plusieurs autres employés dans le service extérieur des différents ministères. Il est vrai qu'ils ne sont pas régis par la loi du service civil; cette loi ne s'applique pas non plus aux autres employés dans le service extérieur des différents départements. Conséquemment, les employés extérieurs ne sont pas dans une situation pire que les autres fonctionnaires publics. Peut-être que mon honorable ami a basé quelques-unes de ses remarques sur la situation qu'occupaient des ingénieurs du département des Travaux publics avant que la loi du service civil vint en vigueur. Tout le personnel à Ottawa a été compris dans les effets de cette loi. Et si quelques-uns ont été placés comme premiers commis, et que d'autres commis l'ont été